



SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

TEL : 01 40 46 32 20
FAX : 01 40 46 33 01
Selfee@paris-sorbonne.fr

ATTESTATION

DIPLÔME DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES Paris-Sorbonne C2

Je, soussigné, certifie en application des arrêtés ministériels du 25 octobre 1961, du 30 mai 1963 et du 28 février 1967 portant création dans les universités d'examens réservés aux étudiants étrangers, que le Diplôme d'Études Françaises (2^e degré), intitulé aujourd'hui le Diplôme de Langue et Littérature Françaises Paris-Sorbonne C2, délivré par l'Université Paris-Sorbonne est un diplôme qui valide des connaissances en langue, littérature et civilisation françaises.

L'université de Paris-Sorbonne est autorisée à délivrer le Diplôme de Langue et Littérature Françaises, sous les signatures du Recteur, Chancelier des Universités de Paris, du Président de l'Université et du Président du jury, Directeur du SELFEE.

Le Diplôme de Langue et Littérature Françaises correspond au niveau du baccalauréat français. Il comprend trois épreuves écrites obligatoires et deux épreuves orales en littérature et civilisation. Il est placé au niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les titulaires de ce diplôme sont dispensés de tout test linguistique d'entrée à l'université Paris-Sorbonne.

Durée des épreuves écrites et orales : 6h00

En Sorbonne, le 09 mars 2015

M. Olivier SOUTET,
Directeur de l'U.F.R de Langue Française,
Président du jury des examens de Langue française
réservés aux étudiants étrangers

Ceci n'est pas une attestation de réussite.